



MAIRIE
DE LA CAPELLE-LES-BOULOGNE
(62360)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-16

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

ID : 062-216209080-20250410-16_2025-DE

Berger
Levrault

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 10 avril 2025 à 19 heures,

Département
du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Boulogne-Sur-Mer

Canton
de Boulogne Sud

Date de convocation : Le 27 mars 2025

Date d'affichage : Le 27 mars 2025

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DÉGREMONT, Maire.

Nombre de conseillers : Catherine VANDEKERKHOVE, Dominique NAVET, Alain FIX, Béatrice BOULY, Emilie LISSE, Jean-Pierre FLOUR, Patrick GOMEL, Valérie DELATTRE, Sylviane CORNET, Michel QUANDALLE, Philippe LELIEVRE, Marie-Françoise LECAILLE

13/19

Excusé(e)s avec pouvoirs :

- Fabienne PRIMA donne pouvoir à Dominique NAVET
- Michèle CAFFIER donne pouvoir à Béatrice BOULY
- Bernard MOUSSAY donne pouvoir à Catherine VANDEKERKHOVE
- Betty BONNAFOUS donne pouvoir à Patrick GOMEL
- Julien DIEU donne pouvoir à Alain FIX
- Tatiana LECUYER donne pouvoir à Jean-Pierre FLOUR

6/19

Absent :

0/19

Formant la majorité des membres en exercice.
Jean- Pierre FLOUR est nommé secrétaire de séance.

CHEMIN PRIVE COMMUNAL – Avenue de la Forêt

Monsieur le Maire rappelle aux membre la vente du bien 235 avenue de la Forêt – AE 157.

Une réserve foncière avait été évoquée dans le but de créer un chemin privé communal reliant l'avenue de la forêt au chemin des poètes.

Le chemin communal sera emprunté exclusivement par les piétons.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de constituer une servitude de passage sur le chemin privé communal permettant le passage des canalisations de refoulement des eaux usées de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (19 voix pour ; 0 contre ; 0 abstention) autorise :

Art.1^{er} : La circulation **uniquement aux piétons**

Art.2 : La constitution d'une servitude de passage sur la parcelle communale pour les canalisations de refoulement des eaux usées de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais

Art.3 : Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la mise en place de la présente décision.

Fait et délibéré
A La Capelle-Lès-Boulogne,
Le 10 avril 2025

Le Maire,
Jean-Michel DEGREMONT.

Certifié et rendu exécutoire le :

